



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 27062

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur la maltraitance des personnes âgées. Ce n'est hélas pas un leurre, la maltraitance du 3e et du 4e âge existe bien dans certaines maisons de retraite et établissements spécialisés. S'il est difficile de connaître toute la vérité sur la réalité précise de ce drame et d'en établir un état chiffré, elle lui demande s'il ne serait pas utile de sensibiliser les Français sur ce sujet, en lançant une campagne de communication dans les médias, quand on sait que la population concernée ne cessera d'augmenter dans les années à venir.

Texte de la réponse

La prévention et la lutte contre la maltraitance des personnes âgées constituent une des priorités du Gouvernement. Une politique volontariste a été menée dans ce domaine, notamment depuis 2002 : développement du réseau d'accueil téléphonique des situations de maltraitance envers les personnes âgées, renforcement des procédures de traitement des signalements de violences en institution, programme pluriannuel d'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux en vue de repérer et de prévenir les risques de maltraitance, réalisation d'outils d'inspection, mise en oeuvre d'un système d'information. Afin d'aider à la poursuite et à l'efficacité de cette politique, le secrétaire d'État aux personnes âgées a installé le 19 novembre 2002 un comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées, composé, notamment, de représentants des usagers, des départements, des professionnels de santé et des principales organisations oeuvrant dans le domaine des personnes âgées. Le programme d'action du comité de vigilance comporte notamment les objectifs suivants : mieux connaître la maltraitance des personnes âgées pour mieux la prévenir, sensibiliser la population au phénomène de maltraitance des personnes âgées, mettre en place un dispositif de gestion du risque de maltraitance. Pour atteindre ces objectifs, sont prévues des actions concrètes visant notamment à faciliter le repérage des situations de risque de maltraitance par la mise à disposition d'outils, à renforcer l'écoute des personnes âgées et de leur famille et à faciliter les possibilités de signalement, ainsi qu'à mener une action concertée au niveau départemental pour mieux traiter les situations signalées. Depuis le début du mois d'avril, cinq départements sont engagés dans une action expérimentale incitant chacun à adopter un comportement responsable face aux situations de risque de maltraitance et testant un dispositif national d'accueil téléphonique et de traitement de la maltraitance des personnes âgées, en collaboration avec les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA), les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), les conseils généraux et les structures associatives, en particulier les antennes départementales ALMA. Cette expérimentation comporte la diffusion d'une brochure intitulée « Lignes de vie, lignes de conduite » conçue par les membres du Comité national de vigilance et d'une plaquette qui doit permettre d'aider les personnes concernées à évaluer les situations à risque et à effectuer les démarches nécessaires. Ces outils de communication, relayés par la presse nationale et régionale, sont consultables sur le site internet du ministère. Ils seront diffusés sur le territoire national à l'issue de l'expérimentation. Par ailleurs, un CDROM est en cours d'élaboration par le comité national de vigilance.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27062

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8141

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8167